Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250618-DEC13_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC13_2025
De la signature du contrat de maintenance auprès de la société CENTAURE SYSTEMS

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu le devis présenté par la société CENTAURE SYSTEMS pour une durée d'un an et d'un montant de 988,58 € HT soit 1 186,30 € TTC (TVA à 20%) ;

Considérant qu'il convient de souscrire à un contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau d'affichage lumineux sis route de Châteauneuf (Trouy Nord Mairie annexe) ;

DÉCIDE

Article 1er : de retenir la proposition de la société CENTAURE SYSTEMS pour un montant de 988,58 € HT soit 1 186,30 € TTC (TVA à 20%).

Article 2 : de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : dire que les crédits sont inscrits au Budget principal au chapitre 011.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 18/06/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)